

Marc-Etienne Burdet
Prison de la Croisée
Cellule 7203
1350 Orbe

www.burdet.info

Orbe, le 6 août 2007

Recommandé

Police de Sûreté
Administration Cantonale
1014 Lausanne

Plainte pénale contre

- **M. Pascal DUBUIS, Commerce de Jouets « Le Train Bleu » à Lausanne**
- **M. Pierre MOTTU, Notaire à Genève-Carouge**
- **M. Bertrand SAUTEREL, « juge » vaudois**

Madame, Monsieur

Lors de ma dernière visite auprès du « juge » d'instruction Yves NICOLET (*en fourgon cellulaire – sièges latéraux, sans ceinture de sécurité, menotté sans possibilité de se tenir et asphyxié par la fumée de cigarette – 12 détenus dont 10 fumaient, dans un fourgon sans fenêtre et dont l'aérateur ne fonctionnait pas...*), suite à de nouvelles plaintes déposées contre moi, ce dernier m'a **confirmé que le « juge » d'instruction cantonal allait poursuivre sa politique d'instruction à charge à mon encontre seulement, sans me permettre de faire la preuve de la Vérité ou de la bonne foi. Voir mon [audition du 11.07.2007 dans la cause PE07.006242-YNT](#) page 2).**

Cette attitude démontre, non seulement la partialité des « juges » vaudois contre moi, mais aussi leur appartenance à l'organisation du Crime que je dénonce.

La partialité décrite ci-dessus m'oblige à demander la récusation de la corporation des « juges » d'instructions vaudois, compte tenu de l'implication du pouvoir judiciaire cantonal dans l'objet de mes dénonciations. Se référer aussi à la pétition jointe en complément de cette demande de récusation.

Je dénonce M. Pascal DUBUIS pour fausses déclarations en Justice et atteinte à mon honneur.

Je dénonce Pierre MOTTU, « notaire » à Carouge-Genève, pour chantage, incitation d'un inculpé à faux témoignage, manipulation des faits et des personnes, fausses déclarations en Justice et atteinte à mon honneur, et tout autre crime en relation avec les faits dénoncés.

La présente plainte est déposée dans le délai de plainte de 3 mois fixé par le CP Art. 29 et est donc recevable en la forme. Les pièces justificatives seront fournies dès que j'aurai accès à mes dossiers, compte tenu de mon incarcération.

FAITS :

Lors de la consultation de mon dossier début juin 2007 à l'Etude de mon avocat Me Daniel BRODT, dans la procédure PE05.031367-BSU, j'ai eu accès à une documentation versée par **Me Alec REYMOND, avocat de Pierre MOTTU**, à travers laquelle, j'ai pris connaissance des faits décrits ci-après. Il était question d'une [procédure pénale engagée par Pierre MOTTU contre Pascal DUBUIS](#), pour tentative d'extorsion de fonds (4.5 milliards sauf erreur), assortie de menaces. L'instruction de cette affaire a été menée par la police de sûreté vaudoise, qui a conclu à la culpabilité de Pascal DUBUIS après avoir retrouvé les messages de menaces sur son ordinateur.

Les pièces contenues dans le dossier, démontrent qu'au moment de l'inculpation, Pascal DUBUIS ne me connaissait pas, mais qu'il avait eu connaissance de l'affaire FERRAYE, en janvier 2005, lors du tapage médiatique lié à la faillite du SERVETTE FC. ([Webmaster : audition Dubuis du 14.03.2005](#))

Au cours des auditions menées par la « juge » d'instruction Carole BARBEY, Pascal DUBUIS a été « amené » à me connaître en réalité. Les auditions se sont déroulées en partie en présence de Pierre MOTTU.

Au début, Pascal DUBUIS a été questionné sur le nom de BURDET, relativement à ma candidature à l'élection complémentaire d'un membre au Conseil d'Etat du Canton de Vaud en 2004, et on sent très bien dans ses premières réponses (Webmaster : audition du xx) qu'il n'avait aucune idée de qui j'étais et ignorait jusqu'à mon nom...

Par la suite, MOTTU lui déclare qu'il n'était pas apte à rédiger ces messages de menaces et extorsion de fonds, et que cette idée venait de moi... A quoi DUBUIS répond timidement par l'affirmative. ([Webmaster : audition Dubuis du 20.05.2005](#)).

MOTTU va plus loin, il incite Pascal DUBUIS à lui déclarer qu'il avait reçu lui-même des menaces de ma part, pour qu'il les transmette à MOTTU, sous peine de représailles. ([Webm. : audition du 11.10.2006](#)).

MOTTU est allé jusqu'à donner à Pascal DUBUIS, l'adresse eMail d'où j'étais censé avoir transmis cette demande à DUBUIS, mais malheureusement pour le « notaire » si honnête et irréprochable comme l'a décrit le « président » Bertrand SAUTEREL, je n'étais pas encore détenteur de l'adresse eMail en question... au moment des faits !!! ([Webmaster. : audition Burdet du 20.05.2005](#))

Au fur et à mesure des auditions, Pascal DUBUIS finit par affirmer qu'il me connaît, et que je l'ai obligé à agir à l'encontre de MOTTU.

On voit même dans une des auditions (Webmaster : audition du xx) que Pierre MOTTU avait conditionné le retrait de sa plainte contre DUBUIS, à ces fausses déclarations de sa part.

Je détiens toutes les preuves de ce que je déclare ici (Webmaster : liens en bleu dans cette transcription) et les fournirai dès que j'y aurai accès. Me BRODT peut éventuellement vous les remettre au besoin. Mais la machination de l'honnête et honorable « notaire » MOTTU ne s'arrête pas là...

Durant mon procès de juin 2007, grâce aux pièces versées au dossier par MOTTU, son complice le « président » SAUTEREL m'a imputé les menaces proférées par DUBUIS contre MOTTU !

C'est ainsi qu'ont été exposées les conséquences de ces menaces (voiture soi-disant piégée, etc.) comme si j'en avais été l'auteur, alors qu'au moment des faits, j'en ignorais tout.

Le « président » SAUTEREL n'a pas pu être dupe : les faits contenus dans le dossier sont beaucoup trop clairs ! Il s'agit de sa part d'une volonté délibérée de me nuire et de complicité avec l'organisation du Crime à laquelle appartient MOTTU et que je dénonce.

Compte tenu de la gravité des faits commis par des individus investis de fonctions publiques, il y a lieu de procéder à la mise à pied immédiate de ces Criminels, ainsi que procéder à leur arrestation préventive pour les empêcher de nuire à l'intérêt public.

C'est par suite de leur participation à une organisation du Crime et pour couvrir leurs actes abjects que je me trouve actuellement incarcéré, ce qui conduit à un retard considérable dans la résolution de l'escroquerie FERRAYE, où mes intérêts personnels sont aussi en jeu, comme vous le constaterez par la copie ci-jointe du mandat qui me lie à Joseph FERRAYE.

Telles sont les raisons pour lesquelles je me porte Partie Civile contre Pierre MOTTU, Bertrand SAUTEREL et Pascal DUBUIS, mais aussi contre les Etats de Vaud et de Genève, si des mesures ne sont pas prises immédiatement contre ces Criminels et pour ma libération immédiate.

Afin d'estimer l'envergure de cette responsabilité qui pourrait retomber sur le Contribuable, si la corruption se poursuit au sein de l'Etat, prenez acte du coût pour le Contribuable, par tranche de 100 milliards de Francs et par mois, sachant qu'il y a déjà un mois à ce jour, que j'ai été privé de liberté :

$$\frac{100'000'000'000 * 5 * 1}{100 * 12} = \mathbf{416,6 \text{ mio / mois}}$$

(Webmaster : \$ 100 milliards correspondants aux coûts versés par le KOWEIT pour l'extinction des 1'164 puits en 1991. Il n'est donc pas tenu compte de la vente des brevets à tous les pays pétroliers après la 1^{ère} guerre du Golfe – 120'000 puits étaient en exploitations à ce moment-là.)

C'est donc, à 5 % de retard par an, et sans compter les dommages et intérêts sur les détournements, CHF 416,6 millions d'intérêts de retard par mois que l'Etat pourrait avoir à assumer par tranche de 100 milliards escroqués...

Cependant, je suis prêt à renoncer de mon vivant à toutes poursuites contre l'Etat, moyennant les conditions susmentionnées – clause qui tombera impérativement à mon décès.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Marc-Etienne Burdet